



Interpellation de M. TOJEROW : L'action en justice de la Région à l'encontre de la commune d'Uccle concernant les arceaux vélos.

M. Tojerow a appris le 10 décembre que la Région bruxelloise a saisi la justice contre la commune d'Uccle.

Bruxelles-Mobilité y demande la remise en état des arceaux à vélo détruits début novembre sur décision du Bourgmestre.

M. Tojerow souhaite obtenir des éclaircissements sur les conséquences financières et juridiques de cette action en justice pour la commune, ainsi que sur les alternatives possibles.

Il s'agit en l'occurrence du carrefour entre la chaussée de Waterloo et la drève des Renards. Le code de la route interdit le stationnement à moins de 20 mètres des feux de signalisation et 5 mètres des passages piétons, comme pour tous les carrefours, et ce pour protéger notamment les piétons.

Bruxelles-Mobilité a procédé à diverses installations sur la chaussée de Waterloo, qui est une voirie régionale.

Selon les plans transmis en avril 2024 par Bruxelles-Mobilité, ces installations sont les suivantes : du côté impair, à hauteur des numéros 1347, 1349 et 1351, des arceaux à vélos, sans marque de dropzones au sol ; du côté pair, devant le numéro 1346, un large espace d'arceaux à vélos sans marquage dropzone, suivi d'un espace plus réduit avec marquage dropzone.

Peu de temps après, et devant les caméras, M. le Bourgmestre faisait détruire tous les arceaux placés, à l'exception de ceux qui sont situés devant le n° 1347.

Cela signifie donc qu'une majorité d'arceaux à vélos hors dropzone et certains arceaux en dropzone ont été détruits.

Selon le journal La Capitale du 7 novembre, M. le Bourgmestre aurait tenu les propos suivants : « Ils ont supprimé une dizaine de places de stationnement ; (...) la suppression de places de parking ne fera qu'aggraver la situation, en rendant l'accès aux commerces encore plus difficile pour les clients ».

Il s'agit donc ici d'arceaux à vélos sciés sans base légale, afin de rétablir des places de stationnement contraires au code de la route.

Il semble que cette décision ait été prise sans arrêté de police, et pour cause, car elle excède le pouvoir de police du Bourgmestre.

Au cours du débat consacré à ce sujet lors d'une séance antérieure du Conseil communal, aucun membre de l'assemblée, même au sein de la majorité, n'a vraiment justifié la légalité de cette décision.

Le 2 décembre, la Région bruxelloise citait la commune en justice pour l'enjoindre à remettre en l'état ces infrastructures.

Deux jours après, M. le Bourgmestre ordonnait le placement de bacs à fleurs à l'endroit où il avait fait scier les arceaux à vélos, sans doute pour se donner les meilleures chances de débouter la Région en référé en plaidant que l'urgence ne serait pas requise.

Que risque concrètement la commune en cas de condamnation en référé, et puis surtout en cas de condamnation sur le fond ? Quel serait le montant des frais de justice et des honoraires liés à cette procédure ? Combien cette guerre des arceaux a-t-elle déjà coûté au contribuable ucclois (coût de la destruction des arceaux, des consultations d'avocats, du placement des bacs à fleurs) ? Le Collège envisage-t-il de revoir son approche dans ce dossier en cherchant un règlement à l'amiable, de manière à limiter les risques et le coût de la procédure ?

La nouvelle majorité estime un stationnement illégal et dangereux préférable à des arceaux à vélos, oppose les arceaux à vélos et le commerce comme si les cyclistes ne faisaient pas de courses et préfère mettre des bacs à fleurs plutôt que des arceaux pour vélos

Ces positions sont en totale contradiction avec les propos tenus lors de la campagne électorale, au cours de laquelle la nouvelle majorité plaidait en faveur de l'installation de zones de stationnement sécurisées pour les vélos et de la cohabitation harmonieuse des modes de transport, de manière à ce qu'il y ait « de la place pour tout le monde ».

Le message destiné aux cyclistes de la commune est-il . « Tout sauf vos vélos » ?

La communication du Collège a cependant évolué . désormais, il ne marque plus son hostilité qu'à l'égard des dropzones de trottinettes.

En vue d'une solution de compromis, pourquoi ne pas proposer à Bruxelles-Mobilité de remettre des arceaux à vélos aux emplacements concernés, à l'exclusion des marquages au sol de dropzones, de façon à mettre fin à l'action ?

Ne serait-ce pas une solution où tout le monde sort gagnant ?

Cela mettrait un terme à l'action en justice et au coût qu'elle représente pour la commune, il y aurait de nouveaux équipements sécurisés pour les cyclistes, et ce serait un signe de force de la part du Collège d'envoyer un message d'exemplarité dans le respect de la loi en reconnaissant son erreur initiale dans la destruction de ces arceaux.

M. Toussaint comprend que la commune, les riverains ou les commerçants ressentent un ras-le-bol face à des mesures unilatérales de la Région qui sont parfois contreproductives ou déconnectées de la réalité du terrain. Selon M. Toussaint, ce ne sont pas les arceaux vélos en tant que tels qui posaient problème mais la dropzone matérialisée par ces arceaux vélos. L'Echevine du Commerce a rappelé que ceux-ci sont potentiellement dangereux en raison de leur débordement régulier Il ne s'agit donc en aucun cas d'une attaque caractérisée contre les cyclistes. La Commune doit poursuivre ses efforts pour continuer à rendre les quartiers commerçants, en ce compris le Fort Jaco, plus accueillants pour les cyclistes et les vélos. M. Toussaint tient à rappeler que le Bourgmestre se bat depuis des années contre les dépôts sauvages de trottinettes sur le territoire de la Commune M Toussaint estime que la Région devrait essayer d'améliorer les voiries régionales, comme la chaussée de Waterloo.

M. Cools souhaite savoir si cette action relève d'une décision du Bourgmestre ou du Collège dans son ensemble. Dans le deuxième cas, M. Cools souhaite savoir quand cette décision a été prise M Cools rappelle également avoir demandé le 28 novembre l'emplacement des 10 places de stationnement potentiellement supprimées au Fort Jaco M Cools estime que ce ne sont pas 10 places qui ont été supprimées par le placement des arceaux, étant donné qu'il est interdit de se parquer sur les 5 mètres précédant un passage piétons, lieu où ont été placés les arceaux.

M Cools estime qu'il convient de combattre le stationnement anarchique. Si des trottinettes sont placées n'importe où, il est normal de les enlever. Par contre, M Cools estime qu'il n'y a pas de raisons pour interdire l'installation de dropzones sur des voiries régionales. M. Cools espère qu'un dialogue sera rétabli.

M. le Bourgmestre précise que, conformément au Règlement d'ordre intérieur et étant donné que le sujet a déjà été traité il y a un mois, seuls les nouveaux éléments seront traités.

M le Bourgmestre explique avoir proposé à la Région de placer un parterre végétalisé aux abords du passage pour piétons en lieu et place des dropzones. Cependant, la Région n'a pas donné suite à cette proposition et a décidé de lancer une procédure devant le Tribunal de première instance de Bruxelles Maître Kaiser a été désigné pour représenter la Commune. La Région reproche à la Commune d'avoir démoli des aménagements réalisés par et appartenant à la Région, situés aux numéros 1346,1348,1349,1651 sur la voirie régionale de la chaussée de Waterloo en détruisant à l'aide d'une disqueuse des arceaux à vélos ainsi placés dans le sol et le marquage indiquant qu'il s'agissait d'une dropzone pour véhicules partagés La demande de la Région consiste à ordonner à la commune

de remettre les aménagements supprimés dans leur pristin état, sous peine d'astreinte d'un montant de 5 000 € par jour. L'audience d'introduction a eu lieu le 6 décembre dernier et l'audience de plaidoirie aura lieu le 2 janvier prochain. En ce qui concerne les dépens, un montant de 2.752,26 € en ce compris l'indemnité de procédure est réclamé par la Région.

M. Tojerow propose à M. le Bourgmestre un compromis qui vise à remettre des arceaux à vélos à l'exclusion de dropzones. M. Tojerow constate que M. le Bourgmestre n'a pas apporté de réponse concernant les risques qu'encourt la commune sur le plan financier et judiciaire. M. Tojerow se questionne également sur le caractère légal de la première décision.

M. Cools se demande si la décision attaquée en justice par la Région est une décision du Bourgmestre ou une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

M. De Bock explique que le montant des astreintes l'a choqué. Selon lui, c'est la preuve qu'il s'agit ici d'un combat politique de positionnement idéologique et que la Région prend en otage l'argent du contribuable. Enfin, M. De Bock estime qu'une discussion concernant la chaussée de Waterloo est nécessaire.